

CONSEIL MUNICIPAL du 10 Mai 2013

Délib.13.05.001 - Annule et remplace la délibération 13.04.015

OBJET : BUDGET GENERAL :

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012
AFFECTATION DES RESULTATS 2012

Après présentation par Monsieur le Maire du Compte Administratif 2012 du Budget Général,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Mr François BALIQUE, Maire n'ayant pas pris part, a voté :

- **ADOPTÉ** le Compte Administratif 2012 du Budget Général comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSES :	534 613.76 €
RECETTES :	286 597.41 €
Résultat de l'exercice : Déficit	- 248 016.35 €
Excédent 2011	+ 237 023.27 €
Résultat de fin d'exercice Déficit	- 10 993.08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :	319 786.73 €
RECETTES :	372 238.87 €
Résultat de l'exercice : Excédent =	+ 52 452.14 €
Excédent 2011	+ 72 184.10 €
Résultat cumulé excédent =	+124 636.24 €

-**DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

- **10 993.08 €** en investissement au compte 1068,
- **113 643.16 €** en report à nouveau créditeur au compte 002.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.002 - Annule et remplace la délibération 30.11.12.009

OBJET : ACQUISITION D'UNE SABLEUSE AUTOCHARGEUSE ET D'UNE FOURCHE POUR PALETTES
DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION (F.S.L. 2013)

Le Maire rappelle la délibération prise le 30 novembre 2012 concernant l'acquisition d'une sableuse auto chargeuse et d'une fourche pour palettes.

La délibération ayant été corrigée d'une erreur matérielle, la Région nous demande de prendre une nouvelle délibération pour rectifier cette erreur.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les 2 devis de la SARL TEISSIER à BARCELONNETTE, des 23 et 28 novembre 2013, portant la fourniture d'une sableuse auto chargeuse et d'une fourche pour palettes, pour les montants respectifs de 6 939,00 € H.T. soit 8 299,04 € T.T.C. et de 1 462,80 € H.T. soit 1 749,51 € T.T.C.

- **ADOPTE** le plan de financement suivant de cette acquisition :

Montant de la dépense T.T.C.	10 048,55 € T.T.C.
* Subvention FSL 2013 Conseil Régional 80 % de H.T	6 721,00 €
* F.C.T.V.A.	1 646,75 €
* Autofinancement	1 680,80 €
Total	10 048,55 € T.T.C.

- **SOLLICITE** la subvention de 6 721,00 € ci-dessus de la Région PACA au titre du FSL 2013

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.003

OBJET : EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE POUR LA PISCINE - ÉTÉ 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de recruter Melle Marie BAYLE comme assistante pour le contrôle des accès à la piscine municipale pour l'été 2013 dans les conditions suivantes :

* DUREE : Contrat à durée déterminée du 13 juillet 2013 au 17 août 2013 inclus

* HORAIRES : 5 jours par semaine soit les mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 14 h à 17 h et le samedi de 15 h à 18 h

* REMUNERATION : Sur la base du SMIC/heure (soit 9,43 €/heure) calculé au prorata du temps de travail, augmenté d'une indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e).

- CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.004

OBJET : RECRUTEMENT D'UN MAITRE NAGEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE AU MOIS DE JUILLET 2013 :

Le Conseil Municipal décide de recruter Mr Vincent LASALVIA comme maître - nageur de la piscine municipale pour le mois de Juillet 2013 dans les conditions suivantes :

* DUREE : Contrat à durée déterminée du 01 juillet 2013 au 31 juillet 2013 inclus

* HORAIRES : 6 jours par semaine soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le samedi de 10 h à 12 h de 15 h à 18 h

* REMUNERATION : 1.600 € net, indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e inclus + logement mis gracieusement à sa disposition du 01 juillet 2013 au 31 juillet 2013

Délib.13.05.005

OBJET : RECRUTEMENT D'UN MAITRE NAGEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE
AU MOIS D'AOUT 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de recruter Mr Edgar DELORT comme maître - nageur de la piscine municipale pour le mois d'Août 2013 dans les conditions suivantes :

* DUREE : Contrat à durée déterminée du 1^{er} août 2013 au 25 août 2013 inclus

* HORAIRES : 6 jours par semaine soit les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 10 h à 12 h et de 14 h à 17 h et le samedi de 10 h à 12 h de 15 h à 18 h

* REMUNERATION : 1.600 € net, soit 1.107,69 € calculé au prorata du temps de travail, indemnité compensatrice de congés payés de 1/10^e inclus + logement mis gracieusement à sa disposition du 1^{er} août 2013 au 31 août 2013 inclus.

- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.006

OBJET : RENOUELEMENT CONVENTION ATESAT

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à signer le renouvellement de la convention d'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes.
- PRECISE que la présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2013 pour une durée d'un an ; le montant forfaitaire annuel de la rémunération est fixé à 99.28 €.

Délib.13.05.007

OBJET : AMENAGEMENT DU PARKING DU « *Pré Féraud* »

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à l'aménagement du parking public du « Pré Féraud » selon le devis de l'entreprise GUERY Régis de THOARD pour un montant forfaitaire de 5200 €HT et 6219.20 €TTC ;
- CONSTATE que le financement des travaux est inscrit au budget primitif de la Commune ;
- DEMANDE à l'entreprise GUERY Régis de THOARD d'achever ces travaux au plus tard le 15 juin 2013.
- CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.008

OBJET : AMENAGEMENT DU PAVILLON DE L'ELEPHANT « HANNIBAL » AU PASSAVOUS

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire correspondant à l'aménagement du pavillon de l'éléphant « HANNIBAL », sur la propriété communale du Passavous, conformément au projet établi par Monsieur Eric Klein , architecte.

Délib.13.05.009

OBJET : REFECTION DE LA TOITURE DU BATIMENT COMMUNAL DE L ANCIEN PRESBYTERE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder aux travaux de renforcement de la charpente et de réfection et d'isolation de la toiture du bâtiment communal de l'ancien presbytère, selon le devis du 08/02/2013 de l'entreprise Jean Yves GUERIN de Montclar, pour un montant de 24 482 €HT soit : 29.280.47 €TTC, TVA à 19.6 % ;
- DECIDE d'avoir recours à un emprunt de 24 000 € sur 15 ans pour le financement de cette dépense d'investissement.

Délib.13.05.010.

OBJET : MISE AUX NORMES DU GITE D'ETAPE LOU PASSAVOUS –
DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DE LA CONSULTATION POUR LA DEVOLUTION
DES TRAVAUX DE VRD

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal du montant de l'unique offre reçue pour la réalisation des travaux de VRD définis dans le projet de mise aux normes du gîte d'étape du Passavous dont le coût dépasse l'enveloppe financière de l'opération.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECLARE** infructueux l'appel d'offre portant sur la dévolution des travaux de VRD pour la mise aux normes du gîte d'étape du Passavous ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.011.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE BORNAGE - parcelle A N° 652- Demande d'alignement -

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le courrier du 25 avril 2013 de monsieur Pianet Thierry, géomètre –expert à Digne qui, à la demande de Mme Jacqueline PERARD, a dressé le plan de bornage de la parcelle cadastrée Section A n°652 lui appartenant .

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès verbal de bornage avec les 2 voies communales qui la bordent, de la propriété de Mme Jacqueline PERARD cadastrée section A n° 652, établi par monsieur Pianet Thierry, géomètre –expert ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce plan de bornage et à prendre l'arrêté individuel d'alignement de la parcelle A n°652 avec les 2 voies communales qui la jouxtent, conformément à ce plan.

Délib.13.05.012.

OBJET : ECOLE PRIMAIRE PIERRE MAGNAN -

« Voyage pédagogique à Saint Michel de l'Observatoire »

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par le Directeur de l'école communale Pierre Magnan, d'organiser un voyage pédagogique à Saint Michel de l'Observatoire du 01 au 03 juillet 2013 pour un coût de 2008 €.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de prendre en charge 50 % du coût de 2008 e du voyage pédagogique à Saint Michel de l'Observatoire, des enfants de l'école, sous la forme d'une subvention qui sera versée dans la caisse de la Coopérative scolaire de l' Ecole Pierre Magnan.

-**DIT** que cette somme sera inscrite au compte 6574 Subvention du Budget Général 2013 ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.013.

OBJET : TRAVAUX NEUFS SUR LA VOIRIE COMMUNALE 2013

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire procéder par l'entreprise COLAS, aux travaux neufs de voirie suivants, dans le cadre du marché de groupement de commandes avec cette entreprise et les Communes du Canton :

- Revêtement de la chaussée de la partie non revêtue de la voie communale du Villard ;
- Revêtement d'une partie de chacune des 2 voies de la Clapette ;
- Revêtement des abords du hangar communal ;
- Réfection du revêtement de la plateforme sportive du village ;
- Revêtement d'une partie des abords du four du Haut Vernet ;
- Emplois partiels sur le chemin du bélier ;
- Réfection du revêtement de la voie communale du Passavous.

-**ACCEPTE** le montant estimé de ces travaux, établi par l'entreprise COLAS pour la somme de 35 380 €HT soit 42 314.48 €TTC

-**DECIDE** d'avoir recours à un emprunt de 40 000 € sur 15 ans auprès du Crédit Agricole pour le financement de ces travaux ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.014.

OBJET : TRAVAUX DE REFECTION – MISE EN SECURITE DES PORTES DE L' ACCES A LA MAIRIE

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de faire procéder à la réfection des 2 portes d'accès à la Mairie par la SARL MC MENUISERIE de Digne les Bains conformément au devis du 07 mai 2013, pour la somme de 8 564 €HT soit 10 242.54 €TTC

-**DECIDE** d'avoir recours à un emprunt de 10.000 € sur 15 ans auprès du Crédit Agricole pour le financement de ces travaux ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.015.

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU GITE D'ETAPE DU PASSAVOUS

AVENANT AU MARCHÉ DU LOT 1 – Gros Œuvre- Démolition - Maçonnerie-

Monsieur le Maire présente le rapport du Maître d'œuvre des travaux de mise aux normes du gîte d'étape Lou Passavous, relatif aux moins-values et plus-values des prestations du lot 1 — Gros Œuvre- Démolition – Maçonnerie de l'entreprise SPHERE.

La plus-value de 1811.37 € est due à l'agrandissement de la chambre PMR et à la réalisation d'une salle de restauration unique, alors que la moins-value de 7682.21 € est due à la suppression des saignées qui seront réalisées (à moindre coût) par le titulaire du lot 06 (ventilation- plomberie- sanitaires).

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les modifications des prestations de la mise aux normes du Gîte d'étape Lou Passavous, consistant dans la suppression des saignées (non nécessaires), la création d'une pièce unique dans la salle de restauration (demande MOA) et à l'agrandissement de la chambre PMR ;

- **APPROUVE** l'avenant en moins-value au marché de l'entreprise SPHERE de 5 870.84 € HT, correspondant aux modifications des prestations ci-dessus décrites ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.016.

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU GITE D'ETAPE DU PASSAVOUS

AVENANT AU MARCHÉ DU LOT 2 – Charpente –Ossature et Plancher Bois – Bardage-

Monsieur le Maire présente le rapport du Maître d'œuvre des travaux de mise aux normes du gîte d'étape du Passavous, relatif aux moins-values et aux plus-values des prestations du lot 2- Charpente – Ossature et Plancher Bois – Bardage de l'entreprise SPHERE.

- La moins-value de **16 028.65 € HT** correspondant à la suppression du flocage de la charpente du bâtiment B et de la restauration ainsi qu'à la suppression de l'élargissement des ouvertures.
- La plus-value de **2 262.07 € HT** correspondant à la dépose des plaques et le remplacement des bois d'ossature d'une cloison séparative de chambres.
- La plus-value de **1 503.48 € HT** correspondant au remplacement des panneaux de sol du plancher du bas étage.
- La plus-value de **2 989.28 € HT** correspondant à la modification de l'entrée de la zone restauration.

- La plus-value de **13 424 € HT** correspondant à la création de l'escalier d'accès au bâtiment B par l'ouest en substitution à l'accès par l'Est.
- La moins-value de **7 797.50 € HT** correspondant au auvent de l'accès au bâtiment B par l'est ;
- La plus-value de **2 130.91 €** est due à l'agrandissement de la chambre PMR et au remplacement des menuiseries extérieures et intérieures.
- **Bilan des plus- values et des moins- values : - 1 516.41 € HT**

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les modifications des prestations du lot 2 des travaux de mise aux normes du Gîte d'étape Lou Passavous, consistant à adapter le projet aux découvertes faites lors de la démolition et à l'agrandissement de la chambre PMR.

- **DECIDE** de valider l'avenant en moins-value au marché de l'entreprise SPHERE de 1 516.41 € HT, suivant les devis des prestations décrites ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.017

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU GITE D'ETAPE DU PASSAVOUS
AVENANT AU MARCHE DU LOT 3A – Cloisons- Doublage-Faux Plafonds-

Monsieur le Maire présente le rapport du Maître d'œuvre des travaux de mise aux normes du gîte d'étape Lou Passavous, relatif aux moins-values et à la plus-value des prestations du lot 3A – Cloisons- Doublage-Faux Plafonds- de l'entreprise GALSTIAN.

La plus-value de 26 416.01 € est due à la pose d'un doublage thermiques sur l'ossature métallique et d'un doublage acoustiques, alors que la moins-value de 16 664.60 € est due à une remise sur les doublages thermiques et acoustiques ;

La moins-value de 1 406.50 € est due à la suppression des prestations d'installation de chantier.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les modifications des prestations du lot 3A des travaux de mise aux normes du Gîte d'étape Lou Passavous, consistant à des modifications liées à la prise en charge de la sécurité incendie dans le bâtiment.

- **APPROUVE** l'avenant en plus-value au marché de l'entreprise GALSTIAN de 8 344.91 € HT, correspondant aux modifications des prestations ci-dessus décrites ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.018

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU GITE D'ETAPE DU PASSAVOUS

AVENANT AU MARCHE DU LOT 3C – Peinture- Nettoyage -

Monsieur le Maire présente le rapport du Maître d'œuvre des travaux de mise aux normes du gîte d'étape Lou Passavous, relatif à la moins-value et aux plus-values des prestations du lot 3C – Peinture Nettoyage - de l'entreprise MAF RENOVATION.

La plus-value de 118.45 € est due à l'agrandissement de la chambre PMR, et la plus-value de 546.00 € est due à un devis complémentaire pour les tableaux porte d'entrée, porte fenêtre et fenêtres ;

La moins-value de 1 586.96 € est due au remplacement des menuiseries bois par des menuiseries PVC et à la suppression d'une cloison dans la salle de restauration.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les modifications des prestations du lot 3C des travaux de mise aux normes du Gîte d'étape Lou Passavous, consistant à des modifications liées à l'agrandissement de la chambre PMR, la suppression des menuiseries extérieures bois et le remplacement des tableaux de fenêtres extérieures.

- **APPROUVE** l'avenant en moins-value au marché de l'entreprise MAF RENOVATION de 922.51 € HT, correspondant aux modifications des prestations ci-dessus décrites ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.019

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU GITE D'ETAPE DU PASSAVOUS

AVENANT AU MARCHE DU LOT 4 – Menuiseries intérieures extérieures – Serrurerie –occultations-

Monsieur le Maire présente le rapport du Maître d'œuvre des travaux de mise aux normes du gîte d'étape Lou Passavous, relatif à la moins-value et à la plus-value des prestations du lot 4– Menuiseries intérieures extérieures – Serrurerie –occultations- de l'entreprise MC MENUISERIES.

La plus-value de 10 595 € est due au remplacement des cadres de fenêtre dans le bâtiment B, et la moins-value de 8 383.05 € est due au remplacement des menuiseries bois par des menuiseries PVC et à la suppression d'une cloison dans la salle de restauration.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les modifications des prestations du lot 4 des travaux de mise aux normes du Gîte d'étape Lou Passavous, consistant à des modifications liées au remplacement des menuiseries et le remplacement des tableaux de fenêtres extérieures.

- **APPROUVE** l'avenant en plus-value au marché de l'entreprise MC MENUISERIES de 2 211.95 € HT, correspondant aux modifications des prestations ci-dessus décrites ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.020

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU GITE D'ETAPE DU PASSAVOUS
AVENANT AU MARCHE DU LOT 5 – Ventilation -Plomberie- Sanitaires-

Monsieur le Maire présente le rapport du Maître d'œuvre des travaux de mise aux normes du gîte d'étape du Passavous, relatif aux plus-values des prestations du lot 5 – Ventilation -Plomberie- Sanitaires de l'entreprise SOCOBAT.

- La plus-value de **6 608.62 €** est due à la mise en place d'une gestion centralisée du chauffage du bâtiment B.
- La plus-value de **3 245.30 €** est due à la mise en place d'un réseau TV, satellite FRANSAT pour les 11 gîtes.
- La plus-value de **3 024.23 €** est due à la réfection complète de l'électricité du local restauration.
- La plus-value de **739 €** est due à l'agrandissement de la chambre PMR.
- La plus-value de **2 095 €** est due à la remise à niveau et extension du SSI existant.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les modifications des prestations du lot 5 des travaux de mise aux normes du Gîte d'étape Lou Passavous, consistant à des modifications liées à la mise en place d'une gestion centralisée du chauffage, d'un réseau TV, d'une réfection complète de l'électricité du local restauration, de l'agrandissement de la chambre PMR et la mise à jour du système de sécurité incendies.

- **DECIDE** de valider l'avenant en plus-value au marché de l'entreprise SOCOBAT de **15 712.15 €** HT, suivant les devis des prestations décrites ci-dessus.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.021.

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU GITE D'ETAPE DU PASSAVOUS
AVENANT AU MARCHE DU LOT 6 – Electricité - Courants forts- Courants faibles-

Monsieur le Maire présente le rapport du Maître d'œuvre des travaux de mise aux normes du gîte d'étape Lou Passavous, relatif aux plus-values des prestations du lot 6 – Electricité - Courants forts- Courants faibles de l'entreprise SOCOBAT.

La plus-value de 348 € est due à la réparation de dégâts découverts sur le réseau existant d'évacuation des eaux usées, et la plus-value de 3 167 € est due suite à la modification des plans et au vu de l'existant.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les modifications des prestations du lot 6 des travaux de mise aux normes du Gîte d'étape Lou Passavous, consistant aux modifications liées à la découverte et réparations de dégâts sur le réseau existant d'évacuation de eaux usées et les travaux supplémentaires liés à l'agrandissement du logement PMR ;

- **APPROUVE** l'avenant en plus-value au marché de l'entreprise SOCOBAT de 3 515 € HT, correspondant aux modifications des prestations ci-dessus décrites ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délib.13.05.022

OBJET : TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU GITE D'ETAPE DU PASSAVOUS
AVENANT AU MARCHE DU LOT 7 – Revêtements - Sols Souples-

Monsieur le Maire présente le rapport du Maître d'œuvre des travaux de mise aux normes du gîte d'étape Lou Passavous, relatif à la moins-value des prestations du lot 7 – Revêtements - Sols Souples- de l'entreprise CAVEGLIA.

La moins-value de 980 € est due à une diminution de la surface des pièces humides.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider les modifications des prestations du lot 7 des travaux de mise aux normes du Gîte d'étape Lou Passavous, consistant à des modifications liées à la diminution de la surface des pièces humides.

- **APPROUVE** l'avenant en moins-value au marché de l'entreprise CAVEGLIA de 980 € HT, correspondant aux modifications des prestations ci-dessus décrites ;

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.